

Brochure n° 3296

**Convention collective nationale**

IDCC : 1937. – **AUDIO-VIDÉO  
INFORMATIQUE**

**Fabrication  
de programmes vidéo informatiques,  
reproduction d'enregistrements vidéo  
et prestations de régie de diffusion  
et de télécommunications**

**(2<sup>e</sup> édition. – Novembre 2002)**

**ADHÉSION PAR LETTRE DU 9 JANVIER 2006**

DU SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS DE LA PRODUCTION ET  
POST-PRODUCTION AUDIOVISUEL FO (SNTA-FO) À LA CONVENTION  
COLLECTIVE AUDIO-VIDÉO INFORMATIQUE

NOR : *ASET0650117M*

IDCC : *1937*

Paris, le 9 janvier 2006.

*Le syndicat national des techniciens de la production et post-production audiovisuel Force ouvrière, 2, rue de la Michodière, 75002 Paris, à la direction départementale du travail et de l'emploi de Paris, service des conventions et accords collectifs, 210, quai de Jemmapes, 75462 Paris Cedex 10.*

Madame, monsieur,

Par application des dispositions combinées des articles L. 132-9 dernier alinéa et L. 132-10 du code du travail, je vous informe que le SNTA-FO a décidé d'adhérer par la présente à la convention collective audio-vidéo informatique (n° 3296), ainsi qu'à l'ensemble de ses avenants.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir prendre acte de notre démarche et prendre toutes mesures aux fins de l'officialiser, ainsi que de nous adresser le récépissé de dépôt d'adhésion.

Nous vous saurions également gré de bien vouloir nous indiquer par recours de courrier, la liste de tous les adhérents actuels à cette convention.

Je vous prie de croire en l'assurance de mes salutations distinguées.

*Le secrétaire général.*